



C-09-02-2026/6

Département EURE Arrondissement EVREUX Canton CONCHES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 9 FÉVRIER 2026
---	--

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	34
Date de Convocation :	02/02/2026

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Neuf Février, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Aulnay-Sur-Iton

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Danielle JEANNE, Sandrine BLONDEAU, Nielle GAUTHIER, Sophie JEHENNE, Elise COUTURIER, Jeannick LAPEYRONNIE

Messieurs Christian GOBERT, David SIMONNET, Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Gérard THEBAUD, Bruno FRICHOT, Hubert LAMY, Christophe DUFLOT, Jean-Daniel GUITTON, Jean-Claude DUFOSSEY, Ghislain HOMO, Bruno LEVEQUE, Christophe CAPELLE, Thierry LOTHON, Didier BAGOT, Jacques FAUVEL, Gérard MORIN, Max RONGRAIS, Dany BOUVET, Stéphane GUERIN

Monsieur Alain MOUSSEL représentant **Monsieur Jacques HAPDEY**

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Denis LEBLOND donnant procuration à **Monsieur Olivier RIOULT**

Mesdames Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Laurence CLERET

Messieurs Didier MABIRE, Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Serge BOURLIER, Philippe LEFORT, Marc GARREAUD, Marcel SAPOWICZ

Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE

Objet : DECHETS : CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS A LA DÉCHETTERIE DE CONCHES POUR LES USAGERS DE L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE (INSE)

Monsieur Gérard THEBAUD précise que l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) possède sur son territoire quatre déchetteries nécessitant des travaux afin d'améliorer le service public rendu.

Les déchetteries de Breteuil et Mesnils-sur-Iton sont concernées par des travaux de réhabilitation et d'extension. Les travaux ont démarré le 5 janvier 2026 pour une durée estimée de 4 mois. Durant la période des travaux, ces deux sites sont fermés et inaccessibles aux usagers.



Afin de permettre une continuité du service public, plusieurs solutions pour l'évacuation des déchets sont proposées aux usagers de l'INSE:

- *Accès aux déchetteries de Rugles et Verneuil d'Avre-et-d'Iton pour l'ensemble des déchets ;*
- *Accès à des déchetteries provisoires sur des sites situés à Mesnils-sur-Iton et Sainte-Marie-d'Attez pour les déchets verts et les gravats.*

Cependant, certains habitants étant situés à plus de 25 minutes de trajet des déchetteries de Rugles et Verneuil d'Avre-et-d'Iton, l'INSE souhaite pouvoir proposer une alternative à ses habitants pour l'évacuation des déchets autres que les gravats et les végétaux.

Il est donc proposé aux usagers concernés d'accéder à la déchetterie de Conches-en-Ouche. Ce dispositif faisant l'objet d'un encadrement par le biais de la convention avec l'Interco Normandie Sud Eure présente en annexe, établie pour la durée des travaux. Cette convention comprend notamment une partie financière dans laquelle l'INSE s'engage à prendre en charge les coûts de traitement liés aux surplus de tonnages constatés par la CCPC durant la période de travaux, hors gravats et déchets verts.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** la convention avec l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE (INSE) concernant l'accès à la déchetterie de Conches en Ouche pour les usagers l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE (INSE) .

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Gérard THEBAUD, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Conches, le Onze Février Deux Mil Vingt-Six

LE PRÉSIDENT



CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE CONCHES-EN-OUCHE

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes du Pays de Conches, sis impasse de l'Hôtel de Ville – 27190 CONCHES-EN-OUCHE, **représentée par son Président, Monsieur Jérôme PASCO**, dûment habilité à cet effet par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « **CCPC** »,

ET D'AUTRE PART :

L'Interco Normandie Sud Eure, sis 84 rue du Canon – 27130 VERNEUIL D'AVRE-ET-D'ITON, **représentée par sa Présidente, Madame Nathalie NOËL**, dûment habilitée à cet effet par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « **INSE** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Attendu que la CCPC et l'INSE ont en charge les hauts de quai de leurs déchèteries sur leur territoire respectif ;

Attendu que l'INSE réalise des travaux de réhabilitation et d'extension sur les déchèteries de Breteuil et Mesnils-sur-Iton ;

Attendu que pendant la durée des travaux, ces deux déchèteries seront fermées et inaccessibles aux usagers et que l'INSE met en place deux déchèteries provisoires situées sur les communes de Mesnils-sur-Iton et de Sainte-Marie-d'Attez et destinées à réceptionner les gravats et les déchets verts ;

Attendu que les habitants utilisant les déchèteries de Breteuil et Mesnils-sur-Iton puissent accéder à la déchèterie de Conches-en-Ouche pour les déchets autres que les gravats et les végétaux durant la période de travaux ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à la déchèterie de Conches-en-Ouche, dans le respect des réglementations en vigueur et des capacités d'accueil du site.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE

2.1 – Accès des particuliers

Les habitants des communes concernées par la présente convention doivent se conformer strictement au règlement régissant le fonctionnement de la déchèterie de Conches-en-Ouche, notamment pour ce qui relève des horaires d'ouverture, de la présentation du justificatif de domicile et/ou d'une carte d'accès et du respect des consignes de dépôt, de tri des déchets prodigués par les gardiens.

Les dépôts de gravats et de déchets verts sont exclus de la convention, ces déchets pouvant être déposés sur les déchèteries de Rugles et de Verneuil d'Avre-et-d'Iton, ainsi que sur les deux déchèteries provisoires situées à Mesnils-sur-Iton et Sainte-Marie-d'Attez.



2.2 – Accès des professionnels

L'accès des professionnels est autorisé sur la déchèterie de Conches-en-Ouche, à l'exclusion des associations et collectivités. Ces dernières pourront se rendre sur les déchèteries de Rugles et de Verneuil d'Avre-et-d'Iton.

Les établissements professionnels se rendant sur la déchèterie de Conches-en-Ouche seront soumis à facturation selon la tarification en vigueur.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

La convention est conclue pour la période de durée des travaux.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 1 an.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

L'INSE s'engage à informer ses usagers des modalités d'accès à la déchèterie de Conches-en-Ouche.

La CCPC et l'INSE s'engagent à se tenir mutuellement informé de tout changement notable intervenant dans le cadre du service assuré par leurs soins et susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions d'accès à la déchèterie de Conches-en-Ouche, telles que définies dans cette convention.

ARTICLE 5 – CONTENU DES SERVICES RENDUS PAR LA CCPC

La CCPC assure en régie et via le SETOM de l'Eure (Syndicat Mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure) dans sa déchèterie :

- Le gardiennage et l'ensemble des frais de fonctionnement ;
- La mise à disposition de bennes, colonnes, bacs ou conteneurs spécialisés destinés à la collecte des déchets dits banals tels que : cartons, encombrants, ferrailles, bois, ameublement, plâtre, verre, textile ;
- La mise à disposition de contenants agréés pour la collecte des déchets spéciaux tels que : huiles usagées, peintures, solvants, piles et batteries usagées, lampes et tubes d'éclairage, les déchets d'équipement électriques électroniques ;
- Le vidage des conteneurs et l'évacuation des bennes vers différents lieux de valorisation ou de traitement ;
- L'évacuation des déchets recyclables vers les filières de valorisation « matière », et pour les autres gisements vers des filières dédiées ou spécialisées (incinération, stockage, transformation, etc...)

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'INSE s'engage à verser à la CCPC une contribution financière calculée sur la base suivante :

- Calcul du tonnage moyen par filière et par mois sur les 5 dernières années pour la déchèterie de Conches-en-Ouche
- Facturation des tonnages supérieurs à la moyenne calculée, aux tarifs appliqués par le SETOM de l'Eure pour l'année 2026

La CCPC émettra un titre de recettes lors du deuxième semestre 2026.

ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties privilégient toute voie de conciliation amiable en cas de litige survenant entre elles au titre de l'exécution de la présente convention.

En cas de litige, les juridictions compétentes sont celles du siège du coordonnateur, à savoir le tribunal administratif de Rouen.



ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification fait l'objet d'un avenant. En cas de manquement grave aux obligations, la partie lésée peut résilier de plein droit la convention après mise en demeure par courriel, restée sans effet pendant 15 jours. La résiliation ne dispense pas du règlement des prestations effectuées.

SIGNATURE

Fait en deux exemplaires originaux,

Date, signature et cachet :

Pour la CCPC,

Le

Jérôme PASCO,
Président

Pour l'INSE,

Le

Nathalie NOËL,
Présidente

